



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté N°2024/SEE/0010

modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/SEE/0033 du 4 mars 2021 portant prescriptions spécifiques relatives au système d'assainissement de la commune de Brains « Grand Peslé »

VU l'arrêté préfectoral n°2021/SEE/033 du 4 mars 2021 portant prescriptions spécifiques relatives au système d'assainissement de la commune de Brains « Grand Peslé » ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature de monsieur Mathieu BATARD à ses collaborateurs ;

VU le courrier de la DDTM du 30 janvier 2023 portant sur le pompage et le rejet des eaux d'exhaures dans le cadre de la création d'ouvrages (poste de refoulement Lorieère et bassin de stockage associé) sur le site des lagunes n°3 et 4 de la station de traitement des eaux usées actuelle de type lagunage aéré « Grand Peslé » du bourg de la commune de Brains (dossier référencé AIOT 0100010786), et mentionnant la révision courant 2023 des prescriptions de l'article 12.2.1 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 susvisé, afin d'autoriser réglementairement la création du nouveau poste de refoulement (PR) Lorieère et la suppression des 2 PR actuels Guerche et Ruisseau ;

VU le projet d'arrêté, présenté par courrier du 28 décembre 2023 au pétitionnaire, au titre d'une phase contradictoire de 15 jours ;

VU la réponse du pétitionnaire du 3 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté modificatif

Le présent arrêté a pour objet la modification de l'arrêté préfectoral n°2021/SEE/0033 du 4 mars 2021 concernant le descriptif détaillé du système de collecte à l'article 12.2.1, et du synoptique du schéma de collecte de la commune de Brains à l'annexe n°1.

ARTICLE 2 : Modification apportée à l'article 12.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2021/SEE/0033 du 4 mars 2021 – système de collecte

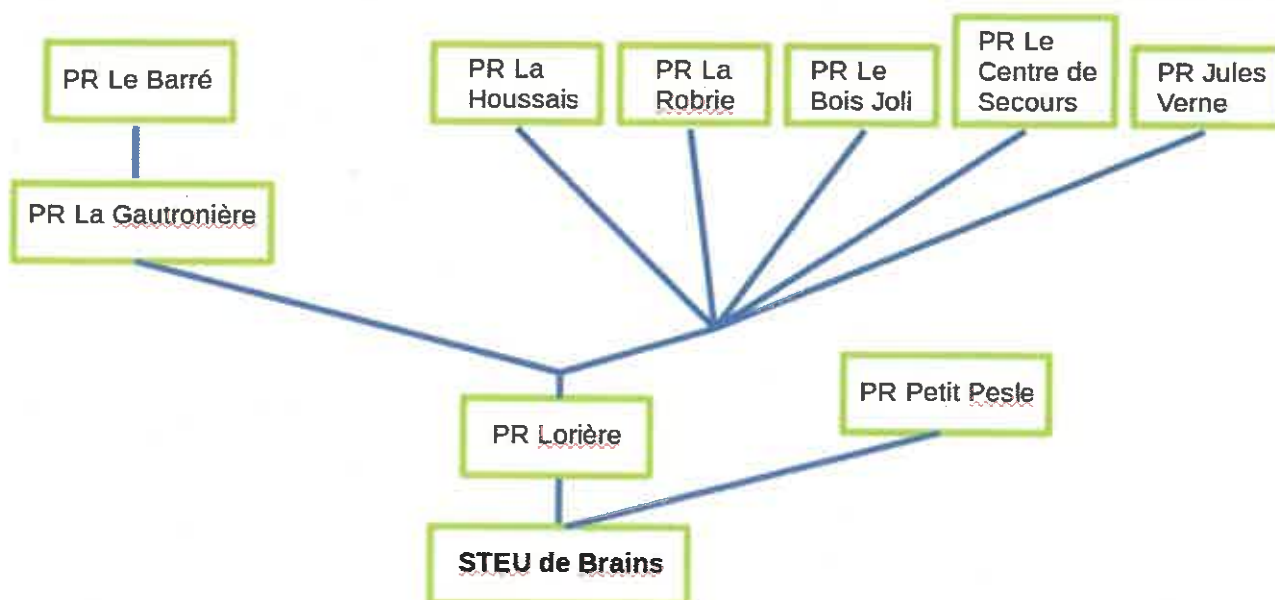
L'article 12.2.1 est ainsi remplacé :

Réseau gravitaire et de refoulement		21 884 ml dont : - réseau gravitaire : 16 944 ml - réseau de refoulement : 4 940 ml		
<u>Postes de refoulement (PR)</u>	<u>Equipement</u>	<u>Télésurveillance</u>	<u>Trop-plein</u>	<u>Géolocalisation (en mode Lambert 93)</u>
PR1 Le Barré	2 pompes de 9 m ³ /h (dont 1 en secours)	oui	non	X : 341 034,18 Y : 6 685 839,19
PR2 La Gautronnière	2 pompes de 25 m ³ /h (dont 1 en secours)	oui	non	X : 341 140,81 Y : 6 685 229,6
PR3 Jules Verne	2 pompes de 11 m ³ /h (dont 1 en secours)	oui	oui	X : 341 869,34 Y : 6 685 084,51
PR4 Centre de secours	2 pompes de 20 m ³ /h (dont 1 en secours)	oui	non	X : 342 863,58 Y : 6 685 209,46
PR5 Le Bois Joli	2 pompes de 10 m ³ /h (dont 1 en secours)	oui	non	X : 342 120,38 Y : 6 685 488,45
PR6 La Robrie	2 pompes de 15,3 m ³ /h (dont 1 en secours)	oui	non	X : 341 946,56 Y : 6 683 890,28
PR7 La Houssaie	2 pompes de 8,1 m ³ /h (dont 1 en secours)	oui	non	X : 343 080,13 Y : 6 683 957,46
PR8 Petit Peslé	2 pompes de 12 m ³ /h (dont 1 en secours)	oui	non	X : 341 494,04 Y : 6 684 069,12
PR9 Lorière + bassin tampon associé de 162 m ³	2 pompes de 50 m ³ /h (dont 1 en secours)	oui	oui	X : 341 753,40 Y : 6 684 702,98

Le synoptique du schéma de collecte de la commune de Brains figure en **annexe n°1**.

ARTICLE 3 : Modification apportée à l'annexe n°1 de l'arrêté préfectoral n°2021/SEE/0033 du 4 mars 2021 – synoptique du schéma de collecte de la commune de Brains

L'annexe n°1 est ainsi remplacé :



ARTICLE 4 : Continuité de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021

Le reste des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 est sans changement.

ARTICLE 5 : Publication et informations des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Brains, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la commission locale de l'eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire pour information.

ARTICLE 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-12 du code de l'environnement, et des sanctions pénales prévues aux articles L.173-1 à L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 de ce code.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente de Nantes Métropole, le maire de la commune de Brains, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le 15/01/2024

le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,

La cheffe du service eau environnement,



Marine RENAUDIN

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision à la mairie de Brains ;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

